

**Contrat d'engagement BON AMAPPETIT & Farine Valdor**  
**1er Octobre 2020 au 30 septembre 2021**  
**Bulletin de souscription individuel avec Pain Budi Bio, producteur**

**SAISON 9 : 1er octobre 2020 – 30 septembre 2021 avec :**

- **Distribution un jeudi sur 2, à partir du 8 octobre 2020**
- **Pas de distribution les jeudis :**
  - 24/12/2020
  - 31/12/2020
  - 18/02/2021
  - 13/05/2020
  - 29/07/2021
  - 05/08/2021
  - 12/08/2021
  - 19/08/2021

## **Parties contractantes**

Le présent contrat est passé entre

**Théophile VANDOOREN PREVOST, SARL Pain Budi Bio**  
**1, chemin de La Budinerie Tel. : 07 86 10 21 33**  
**78720 La Celle Les Bordes**  
<http://painbudibio.fr>

Ci-après dénommé « Le Producteur », d'une part,

et l'adhérent de Bon Amapétit – Vélizy :

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

E-mail : .....

Tel portable : ..... Tél fixe : .....

Ci après dénommé « l'Amapien ».

## **Contenu du contrat :**

Le présent contrat est passé entre l'Amapien et le producteur pour l'approvisionnement en Brioche Bi-mensuelle pendant la période définie en section suivante. Les produits fournis respectent le label AB et le producteur ouvre les portes de son exploitation à tout contrôleur qui serait mandaté par Alliance Paysans - consom'Acteurs Ile-De-France, ou ses ayants-droits. La définition de la nature et de la quantité des produits fournis est faite en accord entre le producteur, d'une part, et les Amapiens, d'autre part, associés au sein de l'Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne Bon Amapétit.

**Je soussigné, Théophile Vandooren Prévost, exploitant agricole installé 1 chemin de La Budinerie, 78720 La Celle les Bordes**

- Je m'engage à fournir du pain et de la farine biologiques, frais, cultivés par mes soins selon le cahier des charges AB de l'agriculture biologique.
- J'ai lu et approuvé le règlement intérieur de Bon Amapétit qui m'a été remis et je m'engage à le respecter.

## **Termes du contrat :**

Les Brioches Bi-mensuelle seront livrées par Théophile Vandooren Prévost, ou un de ses collaborateurs de la ferme de la Budinerie, toutes les 2 semaines du Jeudi 8 octobre 2020 au Jeudi 23 septembre 2021 (inclus), sauf les jeudis mentionnés ci-dessus.

L'Amapien accepte un possible décalage dans les dates de livraison en cas de souci majeur rencontré par Théophile Vandooren Prévost.

## Calendrier des distributions :

Mois	Pain
Octobre 2020	8/22
Novembre 2020	5/19
Décembre 2020	3/17
Janvier 2021	14/28
Février 2021	11
Mars 2021	4/18
Avril 2021	1/15/29
Mai 2021	20
Juin 2021	3/17
Juillet 2021	1/15
Aout 2021	26
Septembre 2021	9/23

## LES ENGAGEMENTS DE L'AMAPIEN(NE) :\_

Je soussigné(e), .....

- Je m'engage à acheter au producteur durant la saison 9 toutes les 2 semaines (périodicité de 2 semaines)

Type de pain	Prix unitaire	Quantité	Prix total (TTC)
Brioche de 300g	4,00 €	.....	..... €
<b>TOTAL</b>			.....€

Le responsable du contrat pour l'Amap envoie un mail à La Budinerie le lundi précédent la livraison du jeudi, pour préciser l'ensemble de la commande des amapiens concernés.

- Je reconnais que les intempéries, les ravageurs et les maladies font partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire à la récolte. J'accepte d'assumer ces risques, sachant toutefois que je recevrai ma juste part de la récolte de la saison.
- Je m'inscris dès maintenant sur le blog de l'AMAP de Vélizy pour assurer au moins 2 permanences de distribution pour cette huitième saison.
- **En paiement de ces produits, je remplis les chèques suivants à l'ordre de SARL Pain Budi Bio:**
  - **BRIOCHE :**
    - 1 chèque de .....€ correspondant aux 22 livraisons de la période du Jeudi 8 octobre 2020 au Jeudi 23 septembre 2021
- Distribution des paniers : les jeudis de 18h15 à 19h00 suivant dates du planning ci-avant, au Club House du gymnase Wagner à Vélizy-Villacoublay 78140 en face de l'Onde

Si je ne viens pas chercher ma part (vacances, etc.), ou si personne ne vient la chercher à ma place, j'en informe les responsables distribution sachant qu'aucun remboursement ne sera effectué. Les pains non récupérés seront partagés entre les partenaires de la distribution.

- Je remplis et j'imprime le présent contrat en 1 exemplaire.

Date : .....

Signature de l'adhérent

Signature de l'agriculteur

Signature du président de Bon Amappétit

## **ANNEXE**

### Rappel des engagements (Producteur / Amapien Adhérent)

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP (disponible auprès de L'association ou sur le site du réseau AMAP Ile-de-France).

Les autres engagements sont les suivants :

#### **a. Engagements de l'adhérent :**

- Adhérer à L'association « Bon Amapétit » pour participer à la concrétisation de ses objectifs (les statuts de l'association sont disponibles sur le site Internet [www.bonamappetit.fr/](http://www.bonamappetit.fr/) ou sur demande auprès du secrétaire de L'association).
- Préfinancer la production (cf. prix du pain et de la farine et modalités de règlement).
- Se rendre sur la ferme de La Budinerie dans les Yvelines pendant le contrat d'engagement pour aider le Producteur en cas de besoin.
- Venir chercher son panier chaque semaine sur le lieu de distribution à Vélizy-Villacoublay. En cas d'absence, le panier pourra être remis à une tierce personne déléguée par l'Adhérent pour le récupérer ou bien sera redistribué entre les partenaires. Aucun remboursement ne sera effectué.
- Assurer sa part de permanence aux distributions comme il sera spécifié sur le Planning Distribution de l'association.

#### **b. Engagements du producteur partenaire :**

- Livrer chaque semaine des produits de qualité, frais, de saison, issus de sa production BIO et transformés dans sa Ferme : Moulin pour la farine & four pour le pain.
- Etre présent aux distributions dès qu'il le peut ou occasionnellement, donner régulièrement des nouvelles sur les soucis éventuels de culture, de fabrication, ....
- Accueillir les adhérents sur la Ferme au moins une fois pendant le contrat d'engagement.
- Etre transparent sur le mode de fixation des prix et ses méthodes de travail.

#### **c. Engagements communs :**

- Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.) et à faire part au collectif des soucis rencontrés.
- Toutefois et seulement en cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), le contrat pourra être révisé lors d'une réunion spécifique (AG extraordinaire). Seront alors présents les adhérents, le producteur partenaire et un représentant du réseau régional des AMAP qui évalueront le bien-fondé des modifications à apporter.

#### **d. Participation à la distribution :**

- Par roulement, suivant le Planning Distribution affiché sur le site de l'association ([www.bonamappetit.fr/](http://www.bonamappetit.fr/)) mis à jour à chaque modification